



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 07/09/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, Mr PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME GLEYSES Lucie, MR SOS Aurélien, MME GUIBAL Laurence, MR PERQUIS Christophe, MME CHANSAREL Frédérique, MR CAPART Aurélien, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire, MR BECAÏS Anthony, MR TURLAN Grégory

Ont donné procuration : MME MOËNNARD Charlotte à MME RIVOIRE Marion, MR VERGER Guillaume à Mr DOLIN Nicolas, MME TONG-LEE-A-TAI Maeva à Mr JAIME Emmanuel, MME LATGER Lucie à MME JEULIN-CARREY Florence

Lucie GLEYSES a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

✓ ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2026
- 2- Convention de partenariat culturel prix littéraire Atout Lire ! avec les trois communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Quint-Fonsegrives
- 3- Convention de partenariat Chanter en chœur et en famille avec l'Etablissement Public du Capitole
- 4- Convention de servitude avec ENEDIS-ZK 0198 et 0021
- 5- Convention Plant'arbres avec Arbres et Paysages d'Autan
- 6- Désignation d'un référent à la prévention routière
- 7- Constitution des Commissions Municipales

✓ FINANCES

- 8- Demande de subvention ALAE et Cantine auprès de la CAF
- 9- Demande de subvention pour les aménagements de La Source auprès de la CAF

✓ URBANISME

- 10- Lotissement Clos de Souleilha – intégration des espaces verts dans le domaine public
- 11- Vente d'une parcelle de 13m² non cadastrée

✓ RESSOURCES HUMAINES

- 12- Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire, non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

La séance est ouverte à 20h30, Madame Lucie GLEYSES est nommée secrétaire de séance.

Décisions du maire

19	17/08/2026	Proposition pédagogique et financière pour la formation en intra sur le statut de l'élue, le 16 octobre 2026, pour 750€	ATD
20	17/08/2026	Convention d'objectifs et de financement de préfiguration EVS 15 000€/an	CAF
21	27/08/2026	Installation et location d'une fontaine raccordée à l'eau, société Sirius, 583,20€, puis 336€/HT/an pour la location	Sirius
22	11/09/2026	Saisine de Me Courrech pour nous défendre dans le cadre du Référé Suspension des époux Ibrahim contre le permis padel	Avocat Courrech
23	15/09/2026	Contrat de pose pour 2 881,50€ et dépose des décorations lumineuses pour 1942,50€	Lumeo

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2026

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026

Approuvé à l'unanimité

2. Convention de partenariat culturel prix littéraire *Atout Lire !* avec les trois communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Quint-Fonsegrives

Madame la Maire explique que le prix littéraire « *Atout Lire !* » offre l'opportunité aux écoliers de découvrir le plaisir de s'évader dans un livre.

Atout Lire ! valorise la littérature jeunesse, soutient les auteurs et éditeurs régionaux et favorise les échanges sur les expériences de lecture, en partenariat avec les acteurs éducatifs des communes.

Initié par la commune de Quint-Fonsegrives, qui en reste coordinatrice, les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Flourens ont décidé de participer aussi à cet événement culturel local en mobilisant les écoles de leurs territoires.

Les 193 élèves répartis dans les 9 classes des deux écoles maternelle et élémentaire de Flourens participent à ce projet.

Chaque commune prend en charge l'achat des livres nécessaires à la participation de ses classes et contribue financièrement au prorata du nombre d'élèves concernés. La commune de Flourens participera à hauteur de 18.35 % du coût global. Le coût prévisionnel pour l'année 2026-2027 est de 10 556,66 €, soit une participation prévisionnelle de 1 936,78 € pour Flourens.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de participation au prix littéraire *Atout Lire !* et d'autoriser Madame la Maire à signer les pièces y afférentes

Approuvé à l'unanimité

3. Convention de partenariat Chanter en chœur et en famille avec l'Etablissement Public du Capitole

Madame la Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre du déploiement des actions culturelles sur le territoire de Toulouse Métropole, la commune de Flourens peut bénéficier à titre gracieux d'actions ponctuelles dans le cadre du dispositif Actions Culturelles en Métropole pour la saison 2026/2027.

Madame la Maire expose la convention de partenariat pour l'accueil de Chanter en chœur et en famille, avec l'Etablissement Public du Capitole, annexée en pièce-jointe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention

Approuvé à l'unanimité

4. Convention de servitude avec ENEDIS- ZK 0198 et 0021

Madame la Maire expose la convention de mise à disposition des parcelles ZK 0198 et 0021 situées aux lieux-dits Taffie et La Madeleine, à titre de servitude de droit à caractère d'utilité publique, avec Enedis.

La commune concède à Enedis le droit d'occuper le domaine Public dans le cadre de la construction de trois canalisations électriques souterraines, d'installer si nécessaire des bornes de repérage, et d'implanter un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée, tel que décrit dans la convention de servitude ci-jointe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de servitude.

Approuvé à l'unanimité

5. Convention Plant'arbres avec Arbres et Paysages d'Autan

Madame la Maire expose le projet communal de plantation d'arbres sur le terrain situé au 1 Impasse de la digue, en partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan.

Ces plantations sont proposées dans le cadre du programme régional de plantation de haies champêtres nommé « Plant'arbre », subventionné par le Conseil Régional Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Dans le cadre de ce programme, Arbres et Paysages d'Autan propose la plantation de jeunes plants afin d'assurer une meilleure reprise et une croissance rapide.

La convention annexée reprend les termes de ce partenariat, pour la plantation de 121 plants. Le coût prévisionnel des plants est de 454,50€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver le projet Plant'arbres et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention annexée, et toutes les pièces afférentes

Approuvé à l'unanimité

6. Désignation d'un référent à la prévention routière

Madame la Maire souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes.

La Préfecture invite ainsi chaque Conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles, puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu référent présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Madame la Maire expose que suite à la démission de Mr Jean-Philippe LERAN, il com nouveau référent à la prévention routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Chloé TRICONNET comme élu correspondant sécurité routière de la commune.

Approuvé à l'unanimité

7. Constitution des Commissions Municipales

Madame la Maire expose à l'assemblée, qu'au titre de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivité permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Madame la Maire est Présidente de droit de chaque commission.

Considérant la démission de Mr Jean-Philippe LERAN, et l'élection de Mr Aurélien CAPART

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de constituer les huit commissions municipales suivantes :

- Commission Urbanisme, travaux, entretien des bâtiments, sécurité, relation avec les entreprises
- Commission Culture
- Commission environnement, développement durable
- Commission Finances
- Commission action sociale
- Commission Communication et expérience citoyenne
- Commission Petite Enfance, enfance, jeunesse, périscolaire, affaires scolaires
- Commission Associations

Article 2 : DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Article 3 : PROCEDE à l'élection des membres des huit commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, la Maire étant la Présidente de droit des commissions municipales

1. Commission Urbanisme, travaux, entretien des bâtiments, sécurité, relation avec les entreprises

Rapporteur :

- Mme. Florence JEULIN-CARREY, adjointe au maire

Membres :

-Lucie LATGER, Aurélien SOS, Anthony BECAÏS, Grégory TURLAN, Aurélien CAPART

2. Commission Culture

Rapporteur :

- Mr Benjamin PARIS, adjoint au maire

Membres :

-Guillaume VERGER, Frédérique CHANSAREL

3. Commission Environnement, développement durable

Rapporteur :

- Mr Benjamin PARIS, adjoint au maire

Membres :

- Lucie LATGER, Grégory TURLAN, Anthony BECAÏS

4. Commission Finances

Rapporteur :

- Mme Charlotte MOËNNARD, adjointe au maire

Membres :

- Florence JEULIN-CARREY, Benjamin PARIS, Lucie GLEYSES, Emmanuel JAIME, Nicolas DOLIN, Guillaume VERGER, Chloé TRICONNET

5. Commission Action sociale

Rapporteur :

- Mme Charlotte MOËNNARD, adjointe au maire

Membres :

- Nicolas DOLIN, Claire TAGLIAFERRI

6. Commission Communication et expérience citoyenne

Rapporteur :

- M. Emmanuel JAIME, adjoint au maire

Membres :

- Maeva TONG-LEE-A-TAÏ, Christophe PERQUIS, Chloé TRICONNET, Aurélien CAPART

7. Commission Petite Enfance, enfance, jeunesse, périscolaire, affaires scolaires

Rapporteur :

- Mme Lucie GLEYSES, adjointe au maire

Membres :

- Claire TAGLIAFERRI, Grégory TURLAN, Anthony BECAÏS

8. Commission Associations

Rapporteur :

- Mme Laurence GUIBAL, conseillère municipale déléguée

Membres :

- Maeva TONG-LEE-A-TAÏ, Aurélien SOS, Christophe PERQUIS

Approuvé à l'unanimité

8. Demande de subvention pour des aménagements de l'ALAE, l'ALSH et la cantine

Madame la Maire expose le projet de faire l'acquisition de mobilier et de petit équipement pour améliorer l'accueil des enfants lors des temps péri scolaires et extra scolaires. Les aménagements visent à équiper la salle ALAE et ALSH de l'école élémentaire et maternelle ainsi que la cantine : matériel d'activités et d'animation.

Ces dépenses figurent dans le schéma de développement, dans lequel sont recensés les projets envisagés sur l'année 2026 pour la commune de Flourens et susceptibles de faire l'objet d'un soutien financier de la CAF de la Haute-Garonne.

Le coût de ce projet est estimé à 17 000 € HT.

Une subvention est sollicitée auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne à hauteur de 50% du projet, soit 8 500 € HT, dont le plan de financement est le suivant :

Caisse d'Allocation Familiale de HG	50%	8500€HT
Commune	50%	8500€HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention auprès de l'organisme, et à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

Approuvé à l'unanimité

9. Demande de subvention pour les aménagements de la Source auprès de la CAF

Madame la Maire expose que les aménagements intérieurs du nouveau tiers lieu La Source ont débuté et se poursuivent jusqu'à fin 2026. Une partie de ses aménagements vise à la création d'un espace parentalité. Ces équipements, notamment des tables et chaises enfants, des gradins, des poufs, ainsi que les équipements informatiques du lieu, sont de 11 500 € HT.

Dans le cadre du dossier de préfiguration EVS de La Source, une subvention est sollicitée auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne selon le plan de financement suivant :

Caisse d'Allocation Familiale de HG	50%	5 750 € HT
Commune	50%	5 750 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention auprès de l'organisme, et à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

Approuvé à l'unanimité

10. Lotissement Clos de Souleilha – intégration des espaces verts dans le domaine public

Madame la Maire rappelle que le lotissement dénommé Le clos de Souleilha est actuellement propriété de l'association du Clos de Souleilha, domiciliée chez Monsieur Stéphane RICHE, demeurant 11 impasse de Souleilha 31130 Flourens.

A ce jour, la voirie étant de compétence métropolitaine, Toulouse Métropole a été sollicitée par l'association pour intégrer dans le Domaine Public de la Métropole les piétonniers, le bassin de rétention ainsi que la voie privée de l'impasse de Souleilha.

Cette intégration a été signée le 16 mars 2026.

L'entretien des espaces verts étant une compétence communale, la Mairie de Flourens est sollicitée à son tour pour intégrer les espaces verts dans le domaine public de la commune. A ce titre, Madame la Maire rappelle que la Commune reste seule compétente pour procéder à cette intégration. Le conseil syndical a voté en assemblée générale la demande d'intégration le 15 janvier 2025.

Après vérification des parcelles concernées, il est proposé d'acquérir et de procéder au classement dans le domaine public communal les parcelles d'espace vert cadastrées en AH88.

Cette acquisition interviendra à l'Euro symbolique, accepté par le propriétaire.

L'éclairage public étant une compétence du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, une demande d'intégration sera initiée par la Mairie de Flourens.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide **de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles d'espaces verts cadastrées en AH88**, auprès de l'ASL Clos de Souleilha, domiciliée chez Monsieur Stéphane RICHE, demeurant 11 impasse de Souleilha 31130 Flourens ; **de classer** dans le Domaine public communal les dites parcelles ; **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition et **d'autoriser** Madame La Maire à initier la demande de rétrocession de l'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne

Monsieur TURLAN demande à qui incombe l'entretien du bassin de rétention. Madame la Maire répond que Toulouse Métropole a intégré le bassin de rétention, qui sera entretenu par les services d'Eau de Toulouse. Elle précise que les piétonniers du lotissement ont également été rétrocédés à Toulouse Métropole, qui en assurera l'entretien des espaces verts.

Approuvé à l'unanimité

11. Vente d'une parcelle de 13m² non cadastrée

Vu l'article L 2122-21 (modifié par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2111-1 et L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame la Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame MARCUZZI souhaitent acquérir une emprise foncière située entre la parcelle AB 129 et la parcelle AB 137, sous la forme d'une place de midi. En effet, cette place a une

configuration telle qu'il est impossible d'y garer une voiture sans manœuvre complexe. leur parcelle afin de détruire le mur de séparation, et de faciliter les manœuvres.

Cette parcelle a une superficie 13 m² et son prix a été estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 85€/m².

Il est proposé de réserver une suite favorable à leur demande et de leur céder cette emprise foncière au prix total de 1 100€.

Les frais d'arpentage seront honorés par l'acquéreur.

Préalablement à cette cession, il convient aussi de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette emprise.

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes et des limites projetées,

Considérant que le bien désaffecté sera vendu à Monsieur et Madame MARCUZZI

Considérant que la vente interviendra au prix de 1 100€

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à cette vente sera à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal décide de prononcer la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière de 13m² à détacher du domaine public communal telle que présentée, de céder cette emprise foncière de 13 m² au prix de 1 100 € à Mr et Mme MARCUZZI et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

12. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire, non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplir les fonctions d'agent des services techniques ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de la création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 21 septembre 2026 au 31 août 2027. Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18 voix pour
1 abstention

QUESTIONS DIVERSES

La séance est clôturée à 21h20.

La Secrétaire de séance,
Lucie GLEYSES



La Maire,
Marion RIVOIRE

